



Marchés Publics

VA/CT  
2023-n° 213

PRISE LE 25 AOUT 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230825-MP2023DEC213-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

**OBJET : Mission d'assistance technique dans le cadre des travaux de construction d'un espace culturel – 85 avenue du générale Leclerc**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite s'adjoindre des services d'un assistant technique dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du bon de commande et de tous documents y afférents relatif à la mission d'assistance technique dans le cadre de la construction de l'espace culturel, à l'entreprise MINERVA INGENIERIE ET CONSEIL – 2 rue Bernard Geslin – 44000 Nantes, pour un montant de 34 300 € HT.

La mission est décomposée comme suit :

- Analyse du dossier de consultation des entreprises
- Rédaction du rapport d'analyse des offres
- Analyse des comptes rendus de chantiers et des avenants le cas échéant

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 2 :** a mission aura une durée allant de sa date de notification à l'entreprise (envoi du bon de commande) à la date de fin des travaux de construction de l'espace culturel. La mission ne fera l'objet d'aucune reconduction.

H

**Article 3 :** L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant la mission est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

**Article 4 :** La présente décision est transmise :  
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,  
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



01 SEP. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 04 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.